



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne, vendredi 26 juin 2020

COVID-19 : Stratégie de lutte contre la propagation du virus

Le 24 juin 2020 à Cayenne, la ministre des Outre-mer Annick Girardin a présenté la stratégie de l'État dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 en Guyane.

L'évolution très active de l'épidémie en Guyane impose la prise de mesures supplémentaires, afin de protéger la population et de permettre au système de santé de faire face. Les mesures déclinées dans la stratégie du Gouvernement sont mises en place au niveau local par le préfet de la région Guyane et la directrice générale de l'ARS, en concertation avec tous les acteurs de la crise. Les nouvelles mesures, ou le renforcement des mesures déjà prises et qui ont démontré leur efficacité, seront effectives dès le vendredi 26 juin 2020.

DÉPLACEMENTS ET CONFINEMENT

Renforcement de l'interdiction de circulation sur les communes touchées par le virus

Pour les communes suivantes : Camopi, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Roura, Régina, Rémire-Montjoly, Saint-Georges et Sinnamary, le couvre-feu est étendu :

- **du lundi au vendredi de 17 h à 5 h du matin**
- **le week-end du samedi 13 h au lundi matin 5 h**

Pour les communes suivantes : Apatou, Awala-Yalimapo, Grand-Santi, Mana, Maripasoula, Papaïchton, et Saint-Laurent du Maroni (communes de l'Ouest), le couvre-feu est étendu :

- **du lundi au vendredi de 17 h à 5 h du matin**
- **le week-end du samedi 17 h au lundi matin 5 h**

Poursuite du confinement ciblé et responsable

Le confinement total de certaines communes et quartiers de Guyane, touchés fortement par le virus, a permis de démontrer l'efficacité de ce type de dispositif pour faire baisser fortement le nombre de personnes touchées par la Covid-19, et ainsi éviter une contamination aux autres quartiers ou communes du territoire.

C'est pourquoi, dès qu'un confinement ciblé apparaîtra être la meilleure solution pour isoler un cluster, en évitant une augmentation des cas contacts et par conséquent une augmentation de personnes contaminées, un confinement responsable pourra être décidé et appliqué par le Préfet.

Ainsi, les quartiers où le virus circule avec une prévalence plus forte que dans le reste du territoire feront l'objet d'un **confinement responsable**, c'est-à-dire que les habitants de ces quartiers devront rester chez eux sauf exceptions, notamment:

- Trajets entre le lieu de résidence et le lieu d'**exercice professionnel**.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des **achats de première nécessité**.
- Déplacements pour motifs de **santé**, **familial impérieux**, **assistance** à personne vulnérable, l'accompagnement des personnes handicapée ou la garde d'enfants.
- Aux seuls fins de participer à des **missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.
- Pour l'activité physique, la promenade et les besoins des animaux de compagnie dans la limite d'**une heure par jour** dans un **rayon maximal d'un kilomètre** autour du domicile.

Liste des quartiers confinés au 26 juin 2020 :

- **CAYENNE** : quartiers du Mont Baduel, Thémire, Quintius, Mango ;.
- **KOUROU** : cité Eldo ; place Alfred Nobel ; avenue des deux lacs ; rue Krab ; rue des frères Amet ; rue du docteur Floch.
- **MACOURIA** : quartier de Sablances et Soula ; villages de Kamuyeneh, Norino et Yapara.
- **MATOURY** : Cogneau-Lamirande et Balata.
- **MONTSINERY** : quartier du champ Virgile.
- **REMIRE-MONTJOLY** : cité Arc-en-ciel ; quartier Bambou.
- **SAINT-LAURENT-DU-MARONI** : quartier de la Charbonnière.

Confinement des personnes à risques :

Les personnes les plus susceptibles de présenter une forme grave de Covid-19, notamment les personnes âgées ou présentant des pathologies à risque, **doivent veiller à se protéger de la contamination**, en restant chez elles autant que possible.

Liste des personnes considérées comme étant à risques par l'ARS de Guyane :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus.
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV.
- Les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie.
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale.
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée.
- Les malades atteints de cancer sous traitement.
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise.
- médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
- Les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh .
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²).
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

Durcissement des passages de points de contrôle routier (PCR)

Les PCR d'Iracoubo et de Régina ne pourront être franchis que sur présentation de justificatifs, et non plus sur la simple présentation d'une attestation. Les autres dispositifs déjà mis en place, comme la paramédicalisation, restent en vigueur.

Fermeture du pont de Saint-Georges de l'Oyapock

Le pont de Saint-Georges de l'Oyapock sera **complètement fermé dans le sens Brésil-France**. Le franchissement de la frontière vers la Guyane est ainsi complètement interdit.

GESTION COLLABORATIVE DE LA CRISE

Tenue régulière du Comité de gestion de crise élargi (COGEC)

Installé par la ministre des Outre-mer lors de son déplacement en Guyane, le COGEC a vocation à se tenir très régulièrement jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Ce comité, piloté par le Préfet, est l'**occasion d'échanges entre tous les acteurs locaux de la crise**, notamment les élus, pour des prises de décisions concertées.

Installation d'une cellule Covid dans l'Ouest du territoire

Une cellule de crise, présidée par le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni, est mise en place pour la gestion de la lutte contre la propagation du virus sur l'Ouest du territoire. Celle-ci sera composée des services de l'État, élus et partenaires de la gestion de crise.

MESURES VIE SOCIALE / ESPACE PUBLIC

Fermeture des bars et restaurants

De manière à éviter toute forme de rassemblement dans un contexte d'accélération du virus, **les bars et restaurants seront fermés partout en Guyane**. Toutefois, la vente à emporter reste autorisée dans le respect des mesures barrières.

Port du masque obligatoire

Le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale, et le port du masque sont les premiers freins à la contamination. Ainsi, le **port du masque** dans les espaces publics lorsque les distanciations sociales ne peuvent pas être respectées, ou dans les espaces fermés fréquentés, **doit être systématique pour tout le monde**.

Boissons alcoolisées

La **consommation d'alcool sur la voie publique est interdite** sur tout le territoire.

RENFORT DES CAPACITÉS SANITAIRES DU TERRITOIRE

L'effort de renforcement des capacités sanitaires en Guyane se concentre sur deux volets :

Le premier porte sur le **renfort de personnels**, venant de la réserve sanitaire nationale. Des effectifs sont déjà arrivés sur le territoire, et d'autres viendront également dans les jours et les semaines à venir.

Le second porte sur l'installation, en cours, d'une **unité de l'hôpital de campagne de la sécurité civile** (ESCRIM) à Cayenne, comportant un bloc opératoire et 20 lits de médecine générale. Ce dispositif, qui a vocation à soulager l'hôpital et son personnel du traitement des patients non-covid, doit ouvrir et sera opérationnel samedi prochain.

Par ailleurs, des **évacuations sanitaires** vers les Antilles ont déjà eu lieu, les patients ont été transportés par le CASA de l'armée de l'air. Par la suite des évacuations vers les Antilles de cas non-covid pourront être mises en œuvre, via un avion A400M opérationnel ce week-end, toujours dans l'optique de soulager l'hôpital et son personnel.

MAINTIEN DES MESURES PRISES DEPUIS LE 10 JUIN 2020

Enfin, les mesures précédemment mises en place pour lutter contre la propagation du virus sont maintenues :

- Interdiction de vente d'alcool à emporter de 16 h à 8 h.
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes (mariages, réunions, festivités, manifestations...) en tout lieu public ou privé, y compris les carbets.
- Interdiction du sport collectif y compris en dehors des espaces réservés à cet effet.
- Sur les trajets en pirogues, les piroguiers doivent présenter les attestations nécessaires au déplacement par voie fluviale, et les passagers se tenir à un mètre de distance les uns des autres, de laver les mains avant la montée puis la descente de pirogue, le port du masque obligatoire, sauf pour les personnes faisant partie d'un même foyer.
- Une personne par foyer pour aller faire ses courses.

Tous ces dispositifs concourent à freiner la propagation du virus Covid-19 en Guyane, à protéger le territoire et sa population, tout en accompagnant les personnes les plus vulnérables et la vie économique. Pour faire face, la concertation et la collaboration de tous les acteurs impliqués dans cette crise sans précédent sont essentielles.

L'arrêté préfectoral n° R03-2020-06-25-002 portant mesures de prévention et restrictions nécessaires dans le département de la Guyane dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, signé par le préfet de la région Guyane Marc DEL GRANDE, est disponible sur le site internet des services de l'État en Guyane www.guyane.gouv.fr

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Contact presse

**Service Régional de la
Communication Interministérielle**

communication@guyane.pref.gouv.f

**Service communication Agence
Régionale de Santé**

amandine.desfontaines@ars.sante.fr